



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 12 avril 2024

### **L'État poursuit son action de soutien aux finances locales à travers la répartition de la dotation globale de fonctionnement aux collectivités**

**La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes, aux intercommunalités et aux départements a été mise en ligne le 30 mars 2024. D'un montant de plus de 27 milliards d'euros, la DGF constitue la principale dotation de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements. Grâce à la hausse de 320 millions d'euros prévue par la loi de finances, 79 % des communes du département du Cher connaissent une stabilité ou une progression de leur DGF en 2024 par rapport à 2023.**

En 2024, pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement a décidé d'augmenter la DGF de 320 millions d'euros.

En deux années, l'État aura ainsi abondé la DGF de 640 M€, un niveau historique après 13 années de baisse ou de stabilité de cette dotation.

La DGF reflète les dynamiques démographiques des collectivités locales et permet de tenir compte de la diversité des territoires. Le montant perçu chaque année par les communes, les intercommunalités et les départements est fondé sur des critères de population, de richesse, de ressources et de charges.

Pour la DGF des communes, la loi de finances pour 2024 a augmenté de 290 millions d'euros l'effort de péréquation en faveur des communes rurales, urbaines et ultramarines les plus fragiles. Cette hausse de la péréquation est financée par des crédits nouveaux de l'État. Elle permet à 79 % des communes du département de voir leur DGF progresser ou être maintenue en 2024 par rapport à 2023. Cet effort montre la volonté du Gouvernement d'apporter un soutien continu aux communes, et particulièrement à celles confrontées à des difficultés économiques et sociales. Cette hausse du montant de la péréquation communale a par ailleurs été accentuée par le choix du comité des finances locales (CFL) d'accroître la dotation de solidarité urbaine de 10 millions d'euros supplémentaires par rapport aux 140 M€ prévus par la loi de finances.

En outre, les baisses de DGF des communes sont limitées : seulement 5,6% des communes du département qui sont confrontées à une baisse de DGF en 2024 le sont pour un montant représentant plus de 2 % de leurs recettes de fonctionnement.

Pour la DGF des intercommunalités, la loi de finances pour 2024 prévoit une progression de la péréquation de 90 millions d'euros, dont 30 millions d'euros financés par des crédits nouveaux apportés par l'État. Dix intercommunalités du département connaissent ainsi une hausse de leur DGF en 2024.

### **Contact presse**

#### **Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

02 48 67 18 18  
pref-communication@cher.gouv.fr  
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

La DGF des départements est également caractérisée par une grande stabilité à périmètre constant. L'intégralité des variations entre 2023 et 2024 est comprise entre - 0,15 % et + 0,38 % des recettes de fonctionnement. Le département du Cher connaît une baisse de sa DGF de 0,21 % correspondant à 0,03 % de ses recettes de fonctionnement.

Cette hausse de la DGF s'ajoute à l'ensemble des mesures décidées en loi de finances pour 2024 pour soutenir les finances des collectivités territoriales : maintien des dotations de l'État de soutien à l'investissement local à un niveau élevé, élargissement de l'assiette du FCTVA, augmentation de la dotation titres sécurisés (100 M€) pour continuer d'accompagner les collectivités territoriales dans la délivrance de passeports et cartes d'identité, élargissement et hausse de la dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales (100 M€).

La dotation élu local augmente quant à elle de plus de 15 M€ en vue d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux, et atteint 124,5 M€ en 2024.

Enfin, une dotation dédiée aux communes nouvelles est attribuée pour la première fois en 2024 afin de renforcer le soutien de l'État aux mouvements de fusion de communes dans un objectif d'intérêt général, et de compenser à l'euro toute baisse de DGF que ces communes pourraient connaître à la suite de la fusion.

En proposant une nouvelle augmentation exceptionnelle de la DGF votée par le Parlement, le Gouvernement fait preuve de sa volonté d'aider les collectivités à faire face à l'inflation et à poursuivre leurs missions essentielles de service public.

Lien vers la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 :

[http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)

## Contact presse

### Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

02 48 67 18 18  
pref-communication@cher.gouv.fr  
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX